

ACCUEIL DE LOISIRS PLURI COMMUNAL

REGLEMENT INTERIEUR

DE 3 A 11 ANS inclus

PREAMBULE

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui proposer des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, et aussi pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Loiret, soumise à la législation et à une réglementation spécifique à l'accueil Collectif de mineurs. Cet accueil bénéficie du soutien financier de la CAF du Loiret.

En dehors du temps scolaire, il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 11 ans.

L'Accueil de Loisirs est un service public pluri communal regroupant les communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt, ses instances sont rédactrices du PROJET EDUCATIF général : ce document vous sera remis sur simple demande.

Les directrices de l'accueil de loisirs pluri communal élaborent le PROJET PÉDAGOGIQUE avec les animateurs. Les équipes d'animation et les directrices sont porteuses des projets d'activités en cohérence avec le PROJET EDUCATIF.

Les programmes d'activités sont présentés à titre indicatif et ne représentent qu'un échantillon du panel d'activités proposé par l'équipe d'animation.

Les activités peuvent bien évidemment varier en fonction :

- Du choix des enfants
- Du nombre réel des enfants
- Des conditions climatiques
- Des opportunités d'animation

Un accueil de loisirs est également un terrain de formation. Aussi, il est question de favoriser l'intégration des animateurs stagiaires dans l'équipe d'animation.

La stabilisation des équipes est recherchée afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants

L'encadrement est soumis à une réglementation stricte en matière de qualification et de qualification des équipes d'animateurs.

Pour les enfants âgés de moins de 6 ans :

Soit un adulte pour 8 enfants, avec un renforcement d'encadrement pour les activités telles que, par exemple : vélo, baignade, bateaux, séjours.

Pour les enfants âgés de plus de 6 ans :

Soit un adulte pour 12 enfants, avec un renforcement d'encadrement pour les activités telles que, par exemple : vélo, baignade, bateaux, séjours. Une stabilisation des équipes est recherchée afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants.

Les parents doivent trouver également leur place au sein de l'accueil de loisirs. Ils doivent être tenus informés du fonctionnement de l'accueil, des activités, des projets en cours ou à venir, et enfin sur le déroulé de la journée de leur enfant.

Les parents pourront aussi être associés aux activités, notamment lors des temps forts.

ARTICLE 1 – PERIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES

Le centre de loisirs fonctionne :

- Au mois de juillet sauf jour férié.
- La première semaine des vacances de la Toussaint.
- La première semaine des vacances d'hiver.
- La première semaine des vacances de printemps.
- Les mercredis de l'année scolaire, à partir du deuxième mercredi de septembre.

Sauf accord préalable et particulier, les enfants peuvent arriver jusqu'à maximum 8 h 45 et repartir dès la fin du goûter à 17 h 15, ceci afin de permettre à l'enfant de vivre une pleine journée d'animation et garantir un rythme de journée adapté aux besoins des familles.

En dehors de ces heures, les enfants seront admis en accueil péri loisirs (7 h à 8 h 30 et 17 h 15 à 18 h 15). Toute présence donnera lieu à une facturation au tarif convenu.

ARTICLE 2 – LIEUX D'ACCUEIL

L'accueil des mercredis se fera à l'accueil périscolaire de Corquilleroy, situé 2 rue Achille Fouquin.

Durant les vacances, les enfants seront accueillis au sein du groupe scolaire de Cepoy, situé 16 bis rue de la Gare.

ARTICLE 3 – LES CONDITIONS D'ADMISSION À L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs pluri communal accueille uniquement les enfants à partir de 3 ans révolus au premier jour de fréquentation, scolarisés et dont l'un des parents au moins a sa résidence principale ou une attache fiscale au sein d'une des 3 communes conventionnées (Cepoy, Corquilleroy, Paucourt), jusqu'à 11 ans inclus.

En fonction des places disponibles, des enfants résidants sur le territoire d'autres communes sont susceptibles d'être accueillis.